CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, et suivant sa convocation en date du seize juillet deux mille vingt.

- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - BUNTZ Monique- VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle -Michel THOINET - SANSELME Isabelle - MAUREL Louis –- BOUILLON Jacqueline WALTER Daniel- -SIMEON Solange –VADON Martial - MALLET Corinne – BARGEON Céline –- ALBA Nathalie -RABY Marylène –PRAT Estelle –- PEREZ Mathilde - CHABERT Terry LOPEZ Thomas - PIANA Gérard BRUNA Rachel

Absents ayant donné procuration : MIALON Jacques (Pouvoir à M Pourcel) - BOURGUIGNON Marc (Pouvoir à M. GINOUX) -BRUTUS Morgan (Pouvoir à Mme Bruna)

Absents excusé : BAUBRY Romain

En retard : BERALDI Aurélien arrivée à 19h56 (participe au vote à partir du rapport 5)

- **Nombre de votants en nombre présent et représenté : 27**

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :
Est élue secrétaire de séance : **Madame Monique BUNTZ**

■ Approbation du compte rendu sommaire et intégral de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

- *Comptes rendus: Approuvés*

Délibération n°20.07.067 : Sujet n°1

Création d'un emploi administratif de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que compte tenu le besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'Attaché et d'Attaché principal par voie de détachement. Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631du 6 mai 1988 et d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité. Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à créer un emploi de Directeur Général des

Services à temps complet à compter du 1er août 2020, pour modifier ainsi le tableau des emplois et inscrire au budget les crédits correspondants

Adoptée à 26 voix « Pour » et 1 voix « Contre »

Délibération n° 20.07. 068: Sujet n° 2

Autorisation de Création et fixation d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.
Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à créer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée, à fixer le montant de cette prime à 15% maximum du traitement brut de l'agent, à dire qu'elle prendra effet à compter du 1er août 2020 et sera applicable au fonctionnaire occupant les fonctions de directeur général des services, et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à 25 voix « Pour » et 2 « Abstention»

Délibération n° 20.07.069 : Sujet n° 3

Autorisation de fixation de la rémunération forfaitaire des vacataires

Monsieur le Maire propose de revoir la rémunération du personnel d'animation du centre aéré, de l'espace jeunes et du périscolaire suite à la réorganisation du pôle jeunesse. Il souhaite la porter à 71 €/jour pour les animateurs diplômés et 65€ /jour pour les animateurs non diplômé. Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à fixer la rémunération forfaitaire des vacataires

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.07.069 Sujet n° 4

Autorisation de fixation de la rémunération des prestations de régisseurs à l'Eden par l'intermédiaire du G.U.S. O

Monsieur le Maire explique que considérant que le GUSO est un service de simplification administrative proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle, que ce dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales est un service gratuit, qu'il a pour objectif de simplifier les démarches des employeurs qui n'ont pas le spectacle vivant comme activité principale / de garantir au salarié artiste ou technicien de spectacle vivant une meilleure protection sociale / de lutter plus efficacement contre le travail illégal et que l'opérateur national pour le compte des partenaires est Pôle Emploi. Il sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à adhérer et fonctionner avec le dispositif du GUSO et de fixer la rémunération 340€ pour un budget global (salaire du régisseur + toutes charges comprises) pour un cachet de 8h et à 560€ pour un budget global (salaire du régisseur + toutes charges comprises) pour un cachet de 12h

Adoptée à 26 voix « Pour » et 1 « Abstention»

• Nombre de votants en nombre présent et représenté : 28

Délibération n° 20.07.070 Sujet n° 5

Autorisation de déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle dite Maison des Jeunes, cadastrée AB 1441 Monsieur Le Maire explique que considérant que les délais contraints du projet de réhabilitation du nouveau site nécessitent études, autorisations d'urbanismes et travaux avant la libération effective des lieux par les services municipaux du site en question, et que la désaffectation ne pourra se faire qu'après avoir trouvé un nouvel espace à la maison des jeunes, considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et permettre ainsi que le projet de réhabilitation du site se réalise dans les délais souhaités, considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie,

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximum de 6 ans, considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente, considérant que dès le prononcé du déclassement anticipé, le site sera considéré comme appartenant au domaine privé de la commune. Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour approuver le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété dite Maison des Jeunes située 5001 av Jean Moulin, cadastrée AB 1441 de 01a et 77ca et l'autoriser lui ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adoptée à 27 voix « Pour » et 1 « Abstention»

Délibération n° 20.07.071 Sujet n° 6

Autorisation de déclassement par anticipation du Domaine Public de la parcelle dite Terrains de Tennis, cadastrée AC 723 Monsieur le Maire explique que considérant que les délais contraints du projet immobilier du nouveau site nécessitent études, autorisations d'urbanismes et travaux avant la libération effective des lieux par les services municipaux du site en question, et que la désaffectation ne pourra se faire qu'après avoir trouvé un nouvel espace aux terrains de tennis, considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et permettre ainsi que le projet immobilier du site se réalise dans les délais souhaités, Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie, considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximum de 6 ans, considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente, Considérant que dès le prononcé du déclassement anticipé, le site sera considéré comme appartenant au domaine privé de la commune, il sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour approuver le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété dite Terrains de tennis située Av du 8 mai 1945, cadastrée AC 723 et l'autoriser lui ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adoptée à 27 voix « Pour » et 1 « Abstention»

Délibération n° 20.07.072 Sujet n°7

Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ACAVS (Association des Commerçants et Artisans de la ville de Sénas). Monsieur le Maire explique que Considérant que par délibération N° 20.06.051 du 25 Juin et N° 20.07.064 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a attribué à l'association ACAVS pour l'année 2020 une subvention d'un montant total de 25 000€, compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association ACAVS pour l'année 2020, objectifs qui fondent la subvention allouée. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Commerçants et Artisans de la Ville de Sénas (ACAVS) et l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention et tout dossier y référant**.**

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.07.073 Sujet n° 8

Convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Sénas relative à la réalisation de certaines missions d'entretien du Pôle d'échanges Multimodal de Sénas

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette convention a pour objet de permettre l'entretien du Pôle d'échanges Multimodal de Sénas, par la commune de Sénas, pour des raisons s de proximité. La présente convention ne porte que sur les opérations d'entretien et de maintenance relevant de la section fonctionnement. Les travaux relevant de la section d'investissement seront réalisés directement par la Métropole. A ce titre la commune sera en charge de la gestion courante du Pôle d'échanges Multimodal de Sénas, constitué d'un parking clôturé (sans contrôle d'accès) d'environ 70 places, un local vélo, des espaces verts, du mobilier urbain. il sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.07.074 Sujet n° 9

Modifications apportées à la Charte d'utilisation du panneau lumineux

Monsieur le Maire explique que cet affichage électronique est un média qui présente l'intérêt d'une grande souplesse d'utilisation, de réactivité et un impact visuel fort, et qui offre un support de communication

évènementielle permettant d'annoncer les informations municipales et associatives. Cette charte résulte également d'une volonté de préserver le cadre de vie en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles. A ce jour afin de compléter l'offre de publication, il convient d'apporter certaines modifications. Il sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à modifier et valider la nouvelle charte d'utilisation du panneau électronique d'information.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.07.075 Sujet n° 10
Décision modificative n°1/2020 au Budget ville
Monsieur le Maire indique que vu la nécessité pour la commune de procéder à diverses rectifications budgétaires, il convient d'inscrire au budget « Ville » une décision modificative n°1, afin de régulariser ces crédits budgétaires sur l'exercice 2020.Il présente en pièce ci-annexée les tableaux détaillant les dépenses en section de fonctionnement et les dépenses et recettes en section d'investissement, documents relatif à cette modification. Il sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour valider la Décision Modificative n° 1/2020 qui sera inscrite au budget 2020.

Adopté à l'unanimité

▪ Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article l. 2122.22, depuis le précédent conseil municipal

Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis la dernière réunion :

Délibération ° 20.2122.05
108/2020
Proposition de formation CACES pour les agents du service technique de la ville de Sénas avec AST FORMATION Vitrolles

109/2020
Signature de la convention de partenariat entre la Commune de Sénas et l'association Sénas Basket Ball

110/2020
Déclaration de Sous-Traitance Marché 19TX003 Construction d'un Groupe Scolaire lot n°7 CVC Plomberie

111/2020
Signature de la convention de partenariat entre la Commune de Sénas et l'association Sénas Basket Ball pour l'occupation du Gymnase

112/2020
Signature du Contrat Dommages ouvrages avec Groupama Méditerrané, pour la construction du Groupe Scolaire

113/2020
Signature du marché public Mission APS-Permis de Construire avec le cabinet EURL AP ARCHITECTURE pour le réaménagement d'une maison de ville en locaux administratifs pour la mairie de Sénas

114/2020
Notification du Marché Public 20 TX001 Travaux pour la création d'une voie d'accès zone d'activités le Clos des Saurins avec l'entreprise MIDI Travaux

115/2020

Notification du Marché Public 20FCS001 pour la location et la maintenance du parc des photocopieurs de la commune avec la Société SHARP Business Systems France

Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122.22 du C.G.C.T.

Question diverse :

M PIANA a souhaité poser une question diverse : « il souhaite savoir si les forains seront bien présents lors de la fête de St. Amand, dans la mesure où nous sommes sous le coup du COVID, et quel budget la commune a prévu pour la mise en place des mesures Covid lors de cette manifestation, si le préfet ne s'y oppose pas. »

Bien que ne l'ayant pas transmise en temps et heure Monsieur le Maire lui répond : « La fête St Amand est maintenue, les forains seront présents et mettront en place les mesures sanitaires nécessaire pour faire face au Covid, le bal les soirs de la fête est maintenu, seul est annulé, le spectacle du Lundi soir, la vedette, les manifestations taurines, pas d'arène non plus. La commune est prête à maintenir la fête et à la faire dans les conditions de sécurité sanitaires et si le préfet ne l'annule pas ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : http://www.ville-de-senas.fr/

Et affiché en application de l'article l 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

(*) *Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez-vous adresser en Mairie auprès de Madame Odile GAUBERT - Service des Assemblées.*